



PROCES VERBAL REUNION CONSEIL MUNICIPAL DE LANVAUDAN

JEUDI 17 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt le dix-sept septembre à 18 heures 00, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Lanvaudan réuni au lieu de des séances sous la présidence de Mme Dominique BEGHIN.

Etaient présents : BEGHIN Dominique, LANCELOT Jacky, LE CALOCH Patrick, SALAÛN Nicole, ALORY Yannig, DUPUY Damien, EMERY Morgan, LE QUAY Michel, PATIN Hélène, ELIOT Dominique, RACAPE Sonia, HORELLOU Pierre, RIOU Daniel, LUCAS Adeline.

Absents : RIO Bernard donne procuration à LE CALOCH Patrick

Mme la Présidente déclare la séance ouverte et prie MM. les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire, Monsieur Daniel RIOU désigné pour remplir ces fonctions les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Date de convocation : 10 septembre 2020

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Charte intercommunale de l'information géographique et des usages - Avenant n°1 à la convention socle commun topographique

Le dossier est présenté par Mme Sylvaine Le Noxaïc-Duceux, responsable de la mission SIG-Service SIGT à Lorient Agglomération.

Cette dernière expose les différentes étapes réalisées depuis quelques années par Lorient Agglomération et les opérateurs en matière de connaissance des réseaux et de mise en place du SIG (Système d'Information Géographique).

Elle rappelle que l'élaboration de la charte intercommunale de l'information géographique et des usages a été approuvée par délibération en date du 27 juin 2017. Cette proposition d'avenant à la convention socle commun topographique, est le fruit d'un réel partenariat entre Lorient Agglomération et les 25 communes membres, guidé par une volonté partagée d'améliorer la connaissance du territoire, de partager des expériences, de répondre à des obligations réglementaires en identifiant les opportunités d'ouverture des données et d'appréhender ensemble les usages des informations géographiques de demain.

La convention socle commun topographique, co-construite avec les 25 communes de Lorient Agglomération, approuvée par délibération au conseil communautaire en date du 18 décembre 2018 nécessite un avenant portant sur :

- la participation financière annuelle de 5000 € HT révisable d'ENEDIS ;
- la réalisation d'une orthophotographie PCRSV2 (Plan du Corps de Rue Simplifié version 2) hors convention sans frais supplémentaires pour les partenaires ;
- des ajustements de formes sur le versement des données dans le socle commun ;
- la prise en compte de l'intégration de partenaires supplémentaires au groupement de commande (Lorient Habitat et la Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable) ;

Le présent avenant à la convention socle commun topographique porte sur les mêmes modalités de coopération entre les acteurs pour construire, gérer, diffuser, partager, mettre à jour un socle commun topographique dans le standard d'échange national obligatoire dès 2026. Il est à nouveau précisé que Lorient Agglomération finance 50% des prestations topographiques sur la base de ses compétences et de ses besoins

Mme Le Noxaïc-Duceux rappelle ensuite l'avancée des travaux qui ont permis de réaliser des plans ultra précis des différents réseaux eau potable, eau pluviale et assainissement, réseaux électriques et fibre optique au niveau de l'agglomération de Lorient.

Des images hautes définition grâce notamment à des photos aériennes et des relevés topographiques permettent dorénavant de disposer de plans d'exécution sur le terrain.

La précision des images permettra également de déterminer le potentiel solaire des toitures, à cartographier l'environnement végétalisé de la biodiversité du territoire afin de préserver et gérer les espèces.

L'outil réalisé est opérationnel et répond à la loi.

Pour rappel, depuis 2020, Enédis et Grtgaz ont l'obligation de fournir les plans des réseaux.

Mme Le Noxaïc-Duceux précise que plus il y aura de partenaires, plus le coût sera intéressant.

Madame le Maire s'interroge sur la possibilité de faire appel aux services de Lorient Agglomération en cas de gros projet sur la commune.

Madame Le Noxaïc-Duceux : oui, l'agglomération fournit tous les documents et les éventuels aménageurs se réfèrent aux cartographies.

Par ailleurs, des formations sont prévues en novembre ou décembre pour les élus communaux afin de leur permettre d'appréhender et d'utiliser cet outil de travail.

Concernant la fourniture des images, l'agglomération travaille en étroite collaboration avec l'IGN. Pour répondre à l'interrogation de plusieurs élus, Madame Le Noxaïc-Duceux précise qu'une loi existe afin de garantir le respect de la vie privée des riverains lors de la prise des images.

Par ailleurs, même si un accès au grand public de ces documents est prévu, les images seront largement dégradées afin de ne pas leur garantir le même service.

M. Patrick Le Caloch : Quel sera le coût d'identification de ses réseaux pour la Commune ?

Mme Le Noxaïc-Duceux : il est de 80 centimes du mètre linéaire. C'est la commune qui paye seule la prestation.

Pour les communes rurales, la loi rend obligatoire la fourniture des plans et réseaux à l'échéance 2026.

Toutefois pour Lanvaudan, seul le réseau d'éclairage est concerné. Les autres réseaux n'étant soit pas de sa compétence, soit pas de sa propriété.

Vu le projet d'avenant à la convention socle commun topographique joint en annexe,

Vu la Commission aménagement, mobilités et habitat,

Vu l'avis du Bureau,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Article 1 : APPROUVE le projet d'avenant à la convention socle commun topographique.

Article 2 : MANDATE le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer l'avenant à la convention.

| | | | |
|--------------|-----------|----------------|------------|
| Votants : 15 | Pour : 15 | Abstention : 0 | Contre : 0 |
|--------------|-----------|----------------|------------|

Charte régionale d'entretien des espaces verts

Le dossier est présenté par M. Patrick Le Caloch.

Il rappelle les termes de cette charte :

Le contrat territorial du bassin versant du Scorff et le futur contrat territorial du bassin versant du Blavet comportent un volet consacré à la lutte contre les pollutions phytosanitaires non agricoles. Lorient Agglomération a pour mission d'accompagner les communes vers une limitation, voire une suppression des produits phytosanitaires dans l'entretien des espaces verts. En ratifiant la charte régionale d'entretien des collectivités signée en 2016, la commune de Lanvaudan a montré sa volonté de réduire l'impact de ses pratiques de traitements phytosanitaires et affirmé son rôle d'exemplarité vis-à-vis des jardiniers amateurs en particulier. Cette démarche a permis un important travail en faveur de la qualité de l'eau et ce, grâce à une réduction significative de l'emploi des produits phytosanitaires.

Avec la remise annuelle des trophées « Zéro phyto », la Région valorise d'autant plus le rôle d'exemplarité des communes bretonnes et c'est toujours dans cette dynamique que s'inscrit ce document réactualisé en avril 2019

proposé par le Conseil Régional de Bretagne en faveur de la qualité de l'eau, de la protection des milieux aquatiques et de la biodiversité : la charte régionale d'entretien des espaces des collectivités.

L'organisation du document a été revue afin d'offrir un cadre méthodologique renforcé pour atteindre le zéro phyto et adopter des pratiques plus respectueuses de l'environnement :

Un nombre maintenu de 5 niveaux pour atteindre le zéro phyto comportant différents critères de validation qui ont été complétés par de nouvelles préoccupations,

Un ajout de critères optionnels dénommés « dynamique de collectivité » symbolisés par une coccinelle qui permettront de mesurer l'implication de la collectivité (communication, valorisation de la biodiversité, formation des agents, etc...),

Un ajout de deux articles sur l'obtention des prix régionaux zéro phyto et du non maintien en zéro phyto,

Un remaniement du document d'audit (annexe 5) pour faciliter sa prise en main,

Un ajout de définitions et de compléments dans le préambule,

Une actualisation de l'annexe 1 (réglementation),

Une révision de la totalité de l'annexe 2 (plan d'entretien et niveaux de risque de ruissellement phytosanitaire) et de l'annexe 4 (éléments nécessaires à l'évaluation de la charte).

En signant la charte, la commune de Lanvaudan s'engage par ailleurs à tout mettre en œuvre pour se maintenir ou atteindre le niveau 5 de la charte, visant ainsi le « zéro phyto » (toutes catégories de produits confondus).

Monsieur Le Caloch précise qu'actuellement, la difficulté concerne l'entretien du cimetière qui représente un travail considérable pour les employés communaux (le désherbage se fait à la main). Un devis va être demandé à une entreprise d'insertion (association du Scorff) pour l'entretien du cimetière.

Madame le Maire précise qu'en signant cette charte, la Commune souhaite également encourager les particuliers à ne plus utiliser de produits phytosanitaires dans leurs jardins.

Soucieux de renforcer l'implication de la commune de Lanvaudan dans la reconquête de la qualité de l'eau du Scorff et/ou du Blavet et de ses masses d'eau, afin de respecter les objectifs des SAGE Scorff et Blavet et ayant pris connaissance des objectifs à atteindre comme des engagements à respecter,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- AUTORISE le Maire à signer la charte régionale d'entretien des espaces des collectivités ci-annexée.

| | | | |
|---------------------|------------------|-----------------------|-------------------|
| Votants : 15 | Pour : 15 | Abstention : 0 | Contre : 0 |
|---------------------|------------------|-----------------------|-------------------|

Vote des subventions 2020 aux associations

M. Yannig ALORY présente au Conseil Municipal les propositions de subventions 2020 aux associations. Il précise que les différentes demandes ont fait l'objet d'une première étude en commission communale et en réunion préparatoire au conseil municipal.

Chaque association était invitée à déposer une demande motivée accompagnée d'un bilan moral et financier. Par ailleurs, on constate que les activités des associations ont été considérablement réduites cette année. Certaines n'ont, de ce fait, pas demandé de subventions à la Commune.

La situation particulière de 2020 liée à la pandémie COVID entraîne un manque à gagner pour la Commune au niveau des locations de salles (environ 2 900 €).

| ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE | Subventions 2020 |
|-----------------------------------|-------------------------|
| A.C.C.A | 800 € |
| Amicale du personnel | 600 € |
| ASL | 1 000 € |
| Bilbeuts | 350 € |
| Comité des fêtes | 800 € |
| Lanvau' détente | 700 € |
| O.C.C.E. | 2 000 € |
| ASSOCIATIONS HORS COMMUNE | |
| ADMR | 50 € |
| AFM téléthon | 50 € |
| Bagad Sant Ewan Bubri | 50 € |
| Banque alimentaire | 300 € |
| Comice Agricole Canton | 100 € |
| Eaux et Rivières | 50 € |
| FNACCA | 30 € |
| G.V.A. Plouay | 60 € |
| Ligue contre le cancer | 50 € |
| Rêves de clown | 50 € |
| Solidarité Paysans | 60 € |

| | | | |
|---------------------|------------------|-----------------------|-------------------|
| Votants : 15 | Pour : 15 | Abstention : 0 | Contre : 0 |
|---------------------|------------------|-----------------------|-------------------|

Vote des subventions 2020 voyages scolaires collèges de Plouay

Madame le Maire présente à l'assemblée la proposition de participation financière aux voyages scolaires pour les collèges de Plouay.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide d'accorder une subvention de 30 € par élève et par voyage scolaire pour les élèves des collèges de Marcel Pagnol et Saint Ouen domiciliés à Lanvaudan.

| | | | |
|---------------------|------------------|-----------------------|-------------------|
| Votants : 15 | Pour : 15 | Abstention : 0 | Contre : 0 |
|---------------------|------------------|-----------------------|-------------------|

Participation financière séjour de ski

Madame le Maire propose à l'assemblée de verser une participation de 50 € par enfant de Lanvaudan ayant participé au séjour ski organisé par Vac Loisirs de Plouay en février 2020. Trois enfants sont concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de verser une subvention de 50 € par enfant de Lanvaudan ayant participé au séjour ski organisé par Vac Loisirs de Plouay en février 2020.

| | | | |
|---------------------|------------------|-----------------------|-------------------|
| Votants : 15 | Pour : 15 | Abstention : 0 | Contre : 0 |
|---------------------|------------------|-----------------------|-------------------|

Subvention OGEC école Notre Dame du Vœu Hennebont

Madame le Maire informe l'assemblée de la demande de subvention déposée par l'OGEC de l'école Notre Dame du Vœu d'Hennebont pour 2 enfants de Lanvaudan scolarisés en classe spécialisée (ULIS). La Commune ne dispose pas de ce type d'enseignement.

Elle propose de fixer le montant de la subvention à 200 € par enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de verser à l'OGEC école Notre Dame du Vœu Hennebont, une subvention de 200 € par élève de Lanvaudan scolarisé en classe spécialisée.

| | | | |
|--------------|-----------|----------------|------------|
| Votants : 15 | Pour : 15 | Abstention : 0 | Contre : 0 |
|--------------|-----------|----------------|------------|

Participation financière 2020 Accueils de loisirs extérieurs

Madame le Maire informe l'assemblée que tous les ans, la commune demande une participation financière de fonctionnement aux communes dont les enfants participent à notre accueil de loisirs.

De la même manière, une participation identique est versée à Familles Rurales de Plouay pour les enfants de Lanvaudan fréquentant leur accueil de loisirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Décide de retenir, pour l'année 2020, le montant de 16,00 € par enfant et par jour pour l'alsh.

| | | | |
|--------------|-----------|----------------|------------|
| Votants : 15 | Pour : 15 | Abstention : 0 | Contre : 0 |
|--------------|-----------|----------------|------------|

Fixation prix de vente du m² lotissement Mané Hergo

2 parcelles du lotissement Mané Hergo restent à vendre au prix de 70 € le m².

Compte tenu des difficultés à les vendre, il est proposé de revoir le tarif à la baisse et de proposer 49 € le m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de fixer à 49 € TTC le prix de vente du m² au lotissement Mané Hergo

| | | | |
|--------------|-----------|----------------|------------|
| Votants : 15 | Pour : 15 | Abstention : 0 | Contre : 0 |
|--------------|-----------|----------------|------------|

Etude préalable restauration église Saint-Maudez et chapelle de Lomelec

Dans le cadre de la mission d'étude préalable à la restauration de l'église Saint Maudez et la chapelle de Lomelec, une consultation a été réalisée auprès de 4 architectes.

Il est décidé de retenir l'offre du cabinet d'Architecture ARCHAEB pour les montants suivants :

Etude préalable église Saint Maudez : 13 658 € HT

Chapelle de Lomelec : 10 415 € HT

Une demande de subvention sera déposée auprès du Conseil Départemental pour une prise en charge des études préalables à hauteur de 50 %.

Commission Communale d'Aménagement foncier

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'une procédure d'aménagement foncier est en cours sur la Commune. Cette procédure est pilotée par une commission communale d'aménagement foncier, qui comprend des élus et propriétaires de biens fonciers bâtis.

En application de l'article L. 121-6 et R. 121-18 du code rural et de la pêche maritime, les processus d'élection et de désignation de ces différents membres doivent être renouvelés après les élections municipales, dans un délai de 4 mois pour les élus et de 6 mois pour les propriétaires fonciers, et ce dans les mêmes formes que lors de la constitution de la commission dans sa composition initiale.

Madame le Maire informe l'assemblée que Monsieur le Président du Conseil Départemental l'a invitée à faire procéder par le Conseil Municipal à :

- la désignation d'un conseiller municipal titulaire, et celle de deux conseillers municipaux suppléants du maire et de ce dernier
- l'élection de trois propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune et deux propriétaires suppléants

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en Mairie le 22 août 2020 soit pendant plus de quinze jours et a été inséré dans le journal Le Télégramme le 25 août 2020.

Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après :

Monsieur Jean-Yves LE HOUE, Monsieur Bernard RIO, Monsieur Jean-François LE QUAY, Monsieur Joël LE QUAY, Monsieur Jacky LANCELOT, qui sont de nationalité française, jouissent de leurs droits civils, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

La liste des candidats est ainsi arrêtée :

Monsieur Jean-Yves LE HOUE, Monsieur Bernard RIO, Monsieur Jean-François LE QUAY, Monsieur Joël LE QUAY, Monsieur Jacky LANCELOT.

Il est alors procédé à l'élection au bulletin secret dans les conditions fixées par l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales :

Le nombre de votants étant de 15, la majorité requise est de 8 voix.

Ont obtenu au premier tour :

- Monsieur Jean-Yves LE HOUE 15 voix
- Monsieur Bernard RIO 15 voix
- Monsieur Jean-François LE QUAY 15 voix
- Monsieur Joël LE QUAY 14 voix
- Monsieur Jacky LANCELOT 15 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, sont ainsi élus par le Conseil Municipal :

- **Monsieur Jean-Yves LE HOUE, Monsieur Bernard RIO et Monsieur Jean-François LE QUAY en tant que délégués titulaires,**
- **Monsieur Joël LE QUAY et Monsieur Jacky LANCELOT en tant que délégués suppléants.**

Madame le Maire rappelle également à l'assemblée qu'il y a lieu de désigner 3 conseillers municipaux, dont l'un siégera dans la commission en tant que titulaire, et les deux autres en tant que suppléants.

- **Monsieur Patrick LE CALOCH est désigné en tant que membre titulaire de la commission,**
- **Monsieur Pierre HORELLOU et Madame Hélène PATIN en tant que membres suppléants.**

| | | | |
|--------------|-----------|----------------|------------|
| Votants : 15 | Pour : 15 | Abstention : 0 | Contre : 0 |
|--------------|-----------|----------------|------------|

Commission Intercommunale des Impôts Directs

La Commission Intercommunale des Impôts Directs doit être renouvelée pour la durée du mandat 2020-2026. Composée de 11 membres (le Président de l'EPCI ou le Vice-Président délégué et 10 Commissaires titulaires remplacés en cas d'empêchement par 10 commissaires suppléants).

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

En vue de la constitution de la CIID, il appartient au Conseil communautaire de proposer au Directeur Départemental des Finances Publiques, une liste de contribuables en nombre double :

- 20 commissaires titulaires
- 20 commissaires suppléants

Le représentant désigné par le Conseil Municipal doit résider sur le territoire de la Commune, Lorient Agglomération se chargeant de proposer les noms en double.

La proposition qui sera faite au Directeur Départemental des Finances Publiques comprendra à minima 1 membre de chaque commune, soit titulaire, soit suppléant ; la proposition comprendra un nom supplémentaire pour les communes dont le produit fiscal 2019 de Cotisation Foncière des Entreprises est supérieur à 1M€ et un nom supplémentaire pour les communes disposant des bases de CFER les plus importantes.

Aux termes de l'article 1650 A du Code Général des Impôts, les personnes proposées par les Communes doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne,
- être âgées de 18 ans révolus,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la Communauté d'agglomération ou des communes membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de proposer, pour figurer sur la liste des commissaires titulaires et suppléants, à établir par Lorient agglomération en vue de la constitution de sa Commission intercommunale des impôts directs, en qualité de contribuables demeurant dans la commune :

- Monsieur Daniel RIOU

| | | | |
|--------------|-----------|----------------|------------|
| Votants : 15 | Pour : 15 | Abstention : 0 | Contre : 0 |
|--------------|-----------|----------------|------------|

Commission de contrôle des listes électorales

Conformément à la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 réformant la gestion des listes électorales, une commission de contrôle doit être mise en place dans chaque Commune pour veiller à la régularité des listes électorales.

Les membres des commissions de contrôle sont nommés par un arrêté du préfet pour trois ans après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

La commission de contrôle est composée de 3 membres :

- un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat ;
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance

La commission de contrôle a deux missions : s'assurer de la régularité des listes électorales au moins une fois par an et statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le Maire.

Mme Dominique ELIOT est désignée par le conseil municipal.

Désignation Elu Référent Sécurité Routière

Un référent sécurité routière (ERSR) doit être désigné au sein de chaque conseil municipal.

Cet ERSR sera l'interlocuteur de la Coordination Sécurité Routière du Morbihan afin de mener à bien des actions de prévention, sensibilisation ou communication en matière de sécurité routière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne :

- Elu Référent Sécurité Routière : Mme Hélène PATIN
- Elu Référent Sécurité Routière suppléant : Mme Sonia RACAPE

| | | | |
|--------------|-----------|----------------|------------|
| Votants : 15 | Pour : 15 | Abstention : 0 | Contre : 0 |
|--------------|-----------|----------------|------------|

Désignation des représentants au SCOT

Le Syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale du Pays de Lorient est constitué de Lorient Agglomération et de la communauté de communes de Blavet Bellevue Océan.
Il a pour objet l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Lorient et toute mesure de révision ou de modification.

Le syndicat mixte est administré par un comité composé de délégués élus par les conseils communautaires de Lorient Agglomération et de la communauté de communes de Blavet Bellevue Océan.
Pour les communes de – de 5000 habitants, il y a lieu de proposer 1 représentant.

Pour la commune de Lanvaudan, sont désignées :

- Représentant titulaire : Mme Dominique ELIOT
- Représentant suppléant : Mme Nicole SALAÛN

Désignation élus référents GEMAPI

Au travers de ses actions en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et de Biodiversité, Lorient Agglomération et sa Direction Environnement et Développement Durable intervient dans de nombreux domaines sur le territoire de l'agglomération.

La présence d'élus référents communaux s'avère essentielle pour assurer la proximité au territoire, une écoute et une mobilisation des élus sur ces thématiques.

A cet effet, différents comités techniques et de pilotage vont prochainement être mis en place (comités techniques agricoles, Breizh bocage, comité de pilotage Atlas de la biodiversité, ...)

Sont désignés comme élus référents pour la Commune de Lanvaudan :

- Mr Patrick LE CALOCH et M. Pierre HORELLOU

Acquisition terrain au Gastonnet

Madame le Maire informe l'assemblée que la Commune a décidé par délibération n° 2019/17 du 14 mars 2019 de procéder à l'acquisition d'un terrain au lieu-dit le Gastonnet, à proximité de l'atelier technique et de l'école saint-Joseph.

La superficie votée initialement par le Conseil Municipal a été légèrement modifiée suite à la dernière division du géomètre pour passer de 1 837 m² à 1 733 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide l'acquisition d'une parcelle de 1 733 m² au lieu-dit « le Gastonnet »
- Autorise le Maire à signer les papiers relatifs à cette acquisition

| | | | |
|--------------|-----------|----------------|------------|
| Votants : 15 | Pour : 15 | Abstention : 0 | Contre : 0 |
|--------------|-----------|----------------|------------|

Questions diverses

M. Jacky LANCELOT évoque la réunion qui s'est tenue mercredi 9 septembre à Plouay sur le dossier d'agression et de lacération des chevaux.

La gendarmerie invite la population à leur signaler toutes les agressions.

La municipalité prévoit de faire très prochainement un recensement des propriétaires de chevaux sur la Commune.

Séance levée à 20h10

Mme Le Maire,
Dominique BEGHIN

